



Créer des liens Donner du soutien

Service de mentorat 514 866-9392



Vous pratiquez seul ?

Vous aimeriez échanger sur certaines préoccupations ?

Les conseils d'un collègue expérimenté seraient bienvenus ?

Le **SERVICE DE MENTORAT** est là pour vous !

www.barreaudemontreal.qc.ca

www.ajbm.qc.ca

Le Service de mentorat

Ce service, offert conjointement par le **Barreau de Montréal** et le **Jeune Barreau de Montréal (JBM)**, consiste à jumeler des avocats afin de créer une relation d'entraide d'une durée minimale de six mois. Son but est de briser l'isolement, de répondre à des interrogations liées à la pratique du droit que tout avocat peut avoir, peu importe le nombre d'années de pratique, et de guider les plus jeunes avocats dans la pratique du droit.

Un avocat, de plus de cinq ans de pratique, agit à titre de « mentor » envers un collègue (« mentoré »), lui permettant entre autres de bénéficier d'un réseau de contacts, de recevoir des conseils ou simplement d'obtenir un autre point de vue au niveau de la pratique professionnelle.

La relation qui s'établit est des plus valorisante et offre une image positive d'entraide, non seulement au sein de la communauté juridique, mais aussi à toute la population.

Les mentors peuvent, notamment, être appelés à répondre à certaines questions pratiques et éthiques.

De plus, conformément à l'article 4 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, la participation, à titre de mentor ou de mentoré, à une activité de mentorat peut constituer une activité de formation reconnue, aux fins de l'obligation de formation continue. Pour plus de détails, consulter le Guide sur le mentorat, publié par le service de la formation continue du Barreau du Québec.

Mentors

Le mentorat requiert une série de rencontres, par exemple à l'heure du lunch ou après les heures de bureau, afin de prendre le temps de discuter de sujets qui préoccupent le mentoré.

Il est suggéré de fixer, dès le début, des dates de rencontre une fois par mois.

Le Guide du mentor ainsi que des renseignements sur les services complémentaires du JBM et du Barreau de Montréal pourront être fournis sur demande.

Le Service assure évidemment la confidentialité de tous les participants.

Mentorés

Jeunes et moins jeunes peuvent discuter de sujets aussi variés que :

- + Comment établir un réseau de contacts / développement des affaires
- + La pratique professionnelle
- + La conciliation travail-famille
- + Développer et améliorer ses habilités interpersonnelles
- + Développer et maintenir des relations harmonieuses au travail
- + Développement de carrière

Le Service n'a pas pour objet de permettre aux mentorés d'obtenir des conseils juridiques ou de l'aide pour la recherche d'emploi.

Pour toute question de droit substantif, le mentoré devrait être dirigé vers le **Service de référence du Barreau de Montréal** ou le **Réseau-conseil du Barreau du Québec**.

Formulaire d'inscription disponible au
www.barreaudemontreal.qc.ca
section Avocats / Mentorat

Renseignements :
M^e Doris Larrivée

Courriel : dlarrivee@barreaudemontreal.qc.ca

Téléphone : 514 866-9392, poste 226

Dans ce texte, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.



Support your colleagues

Mentorship Program 514 866-9392

Are you a sole practitioner?

Do you have some issues that you wish to discuss?

Do you need the advice of an experienced colleague?

MENTORSHIP PROGRAM

It may help you!

www.barreaudemontreal.qc.ca

www.ajbm.qc.ca

Mentorship program

This service, offered by **The Bar of Montreal** and the **Young Bar of Montreal (YBM)**, has been created to provide a mentor to any member of the Bar of Montreal for a minimal six month period. The purpose of the program is to help lawyers to come out of their isolation, to respond to questions related to the practice of law and to guide the youngest in their practice.

A lawyer, admitted to the Bar for more than five years, will serve as a mentor to a colleague ("mentee"). The mentee may either benefit from the mentor's social network and resources or simply get another point of view with respect to the challenges of professional practice.

The relationship between the mentor and the mentee is rewarding in that it gives a positive image of cooperation, not only within the legal community but also the population in general.

Mentors may respond to questions from both young and sole practitioners who wish to discuss matters relating to professional ethics or practice.

Moreover, in accordance with section 4 of the *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, participation, as a mentor or a mentee, in a mentorship activity can be recognized as training activity for the purposes of the requirement for continuing education. For details, refer to the *Guide sur le mentorat* (in French only), published by the Department of Continuing Education of the Barreau du Québec.

Mentors

The mentorship requires a series of meetings, whether at lunch time or after work, in order to have the time to discuss the concerns of the mentee.

It is proposed that the dates of the meetings be determined in advance, at the suggested rate of once per month.

Information on other services provided by the YBM and the Bar of Montreal may be given to the mentor.

Participants can count on full confidentiality from the program.

Mentees

All lawyers may wish to discuss various subjects such as:

- + How to build a professional network / Business Development
- + Professional issues
- + Work/Family balance
- + Develop and enhance interpersonal skills
- + Develop and maintain harmonious work relations
- + Career development

The purpose of the Mentorship Program is not to provide legal advice or job search assistance.

For every question with respect to substantive law, the mentee will be referred to the **Referral Service of the Bar of Montreal** or the **Réseau-conseil of the Barreau du Québec**.

Registration form available at
www.barreaudemontreal.qc.ca
Lawyers / Mentorship

For more information:
Mtre Doris Larrivée
Email : dlarrivee@barreaudemontreal.qc.ca
Telephone : 514 866-9392, extension 226